



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-038

Portant signature d'un devis avec la société DELAMARRE TP pour la rénovation de la cour de l'école de Bonnebosq,

La 2ème Vice-présidente de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-004 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à la 2ème Vice-présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N°26TP14511 de la société DELAMARRE TP domiciliée à Quetteville (14130) d'un montant de 14 918,00 € HT, soit 17 901,60 € TTC,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT,

Considérant la nécessité de rénover la cour de l'école de Bonnebosq compte tenu de sa vétusté notamment au niveau de l'enrobé,

Considérant la nécessité d'assurer un espace sécurisé et agréable pour les élèves de l'école de Bonnebosq,

Considérant la volonté des élus communautaires de désartificialiser la cour en y implantant deux coins végétalisés qui à terme, pourront accueillir des structures d'ombrage et de fraîcheur,

DÉCIDE

De signer le devis de la société N°26TP14511 de la société DELAMARRE TP pour la rénovation de la cour de l'école de Bonnebosq, pour un montant de 14 918,00 € HT, soit 17 901,60 € TTC,

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

Fait à Pont l'Evêque, le 31 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

07/08/2026

La Vice-présidente par délégation,
Mme Claire JOLIVET-SERVANT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20260731-DEC_2026_03